



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers, le 9 août 2022

Protection de la forêt contre les incendies Renforcement des interdictions de certaines activités dans les bois et forêts

Les fortes chaleurs associées à l'état de sécheresse aggravée de la végétation dans le Maine-et-Loire intensifie le risque d'incendie dans les bois et forêts du département. A compter du mercredi 10 août, le niveau de risque d'incendie passe ainsi de « sévère » à « très sévère ».

Par conséquent, un nouvel arrêté préfectoral a été pris pour renforcer les mesures interdisant certaines activités dans les bois et forêts et les zones à risque prises par l'arrêté du 2 août 2022.

En particulier, **l'interdiction temporaire d'accès à tous les bois et forêts du département s'applique à compter de mercredi 10 août toute la journée et toute la nuit, et non plus de 13h à 22h**, à l'exception des services publics et des propriétaires.

De plus, le nouvel arrêté maintient les interdictions d'activité prévues par l'arrêté du 2 août et précise que la levée de l'interdiction sera fonction de l'évolution des conditions météorologiques et de l'état de la végétation :

- il est interdit d'utiliser du feu, de fumer, d'allumer des barbecues, de faire des feux de loisirs publics ou privés dans les bois et forêts et dans les zones situées à moins de 200 mètres des bois et forêts ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de carbonisation et sciage mobile ainsi que le débroussaillage routier sont interdites ;
- les activités agricoles (récolte de grandes cultures, presse et broyage) devront être réalisées en présence d'un déchaumeur et d'une réserve d'eau d'un volume approprié. Chaque véhicule devra être équipé d'un extincteur (6-9kg).

Le préfet de Maine-et-Loire appelle chacun à la plus grande vigilance et au respect de ces mesures nécessaires à la préservation de nos milieux naturels. Si vous êtes témoin d'un départ de feu, alertez les pompiers en appelant le 18 ou le 112, en indiquant la localisation précise.